

## EXPOSITION

**Patrice Chéreau**

Jusqu'à fin Janvier vous pouvez apprécier la performance de Patrice Chéreau, invité du Louvre. Nourri de peinture depuis son plus jeune âge (son père était peintre), il convie à partager ses univers et influences en suggérant un voyage dans l'espace et le temps, de Bacon à Rembrandt, du Titien à Courbet, de Picasso à Nan Goldin, à travers plusieurs salles du musée. En outre, sur le thème par lui choisi « les visages et les corps », il décline moult variations sous les formes des théâtre, danse, lecture, musique et cinéma. Cette approche protéiforme, alliant arts et talents multiples, offre un programme riche et éclectique, centré sur la question du corps et de l'acteur, fil rouge de l'œuvre de Chéreau. [www.louvre.fr](http://www.louvre.fr)

**Claude Monet** vous attend au Grand Palais jusqu'au 24 Janvier 2011 dans une manifestation monographique exceptionnelle réunissant des prêts de collections du monde entier. En mars, changement de décor et place à la peinture des paysages: de simple arrière-plan, le paysage devient sujet à part entière. Les plus grands artistes du 17ème siècle, Carrache, Rubens, Le Lorrain et Poussin vont ainsi immortaliser des vues idéales de la campagne romaine. [www.rmn.fr](http://www.rmn.fr)

## OPERA

**Jules César**

Salle comble prévisible à Garnier avec « Jules César », opéra en 3 actes de Haendel crée pour la première fois à Londres en 1723. La partition contient des bijoux comme les airs de Cléopâtre confié à l'éblouissante Natalie Dessay qui incarne pour la première fois ce rôle magnifique et envié. Simultanément Bastille propose le portrait d'une autre femme célèbre, Madame Butterfly. Sur fond de verismo, Puccini exprime musicalement le long poème de l'âme pudique et déchirée d'une jeune femme éperdue et humiliée.

**ONP 0892.89.90.90 et  
[www.operadeparis.fr](http://www.operadeparis.fr)**

**Le Châtelet** ouvre l'année 2011 avec bonne humeur et convie à se laisser porter par la gaité jubilatoire de Rossini qui donne rendez vous à ses fidèles avec un **Barbier de Séville** mis en scène par Emilio Sagi. Ce chef d'œuvre du maître de Pesaro, ancré dans notre inconscient lyrique est promesse d'un intense moment de vitalité pétillante et de virtuosité vocale. **Informations et réservations au 01.40.28.28.28  
[www.chatelet-theatre.com](http://www.chatelet-theatre.com)**

## LIRE

**L'agenda bien-être**

Avez-vous envie de cultiver en 2011 ce sentiment de bien-être qui vous a, çà et là, parfois consciemment, parfois à votre insu, accompagné au cours de cette année ? L'agenda Bien-Etre 2011 sera à vos côtés pour vous aider à inscrire au programme de votre année un peu ou beaucoup de sérénité, de tempérance, d'optimisme, de joie et de douceur de vivre dans ce monde un peu, beaucoup survolté! Jour après jour, vous pourrez vivre pleinement le rythme des saisons et cultiver l'harmonie du corps, des énergies et des sentiments. Eve François et Carine Anselme distillent pour chaque mois et chaque semaine des brins de philosophie, des nuages de pensée positive, des alizés d'humour, une pluie de conseils et d'astuces pour tenter de vivre cette nouvelle année sous un bien autre signe que celui de la morosité et/ou du stress à tous les étages. Ainsi en janvier on pourra s'exercer à vivre en équilibre, en février on tournera la clé de l'énergie, en mars on entrera dans le printemps en se purifiant... un agenda, compagnon de nos quatre saisons, à utiliser sans... modération! **Agenda Bien-Etre 2010, Eve François, Carine Anselme, Edition Prat**

Conception et réalisation: Udo Woehrl

# LE PETIT JOURNAL

du Cabinet

N°21 - 2010



## "Parce que je le vœux bien"

*Janvier est le symbole de "l'Eternel Retour" qui avec assiduité exhale un parfum d'euphorie inaugurale. Même si la tradition devient surannée, nous en demeurons adeptes et souhaitons à nos clients et lecteurs du PJC une année "privilege", leur offrant en 2011 celui de dire "je vœux"!*

**VAROCLIER**  
AVOCATS



## INTERVIEW

**Pierre Vinatier, expert d'assuré**

Pierre Vinatier est l'animateur de SNE Expertises, société spécialisée dans l'expertise d'assuré, métier méconnu mais précieux lorsqu'une entreprise est confrontée à un sinistre. Qu'il s'agisse d'incendies, dégâts des eaux, vols, dommages corporels, pertes d'exploitation, catastrophes naturelles ou responsabilité civile, l'expert d'assuré peut intervenir dans toutes les situations.

Contact: 01.46.61.86.96, [www.sne-expertises.fr](http://www.sne-expertises.fr)

**Qu'est-ce qu'un expert d'assuré?**

Il est le défenseur amiable de l'assuré, soucieux de préserver le cadre transactionnel et favoriser la meilleure et plus rapide indemnisation possible de son client.

**Quel est le rôle de l'expert d'assuré?**

Sa mission principale est de maximiser le montant de la demande d'indemnisation en veillant à ce que la réclamation inclue tous les chefs de demande que le contrat d'assurance permet de formuler. A cet effet, l'expert analyse le contrat, les déclarations, les diverses obligations contractuelles et aide l'assuré à apporter la preuve de l'existence et le montant de son préjudice que l'article 1315 du C. Civ. met à sa charge de justifier. C'est pourquoi, l'expert d'assuré apprécie le niveau des garanties souscrites puis procède à un chiffrage des préjudices portant sur des bâtiments, matériels, mobiliers, marchandises ou encore évalue les préjudices im-matériels comme une perte d'exploitation. Une fois mandaté, il assure le suivi administratif du dossier et devient l'interlocuteur de l'expert de la compagnie d'assurance en participant notamment aux opérations d'expertise amiable et contradictoire. Souvent, il formule une demande d'acompte et joue le rôle de contradicteur de l'expert d'assurance pour rétablir un équilibre avec la compagnie d'assurance. L'expert d'assuré est donc un auxiliaire technique précieux dans la défense des intérêts de l'assuré.

**A quel moment l'expert doit-il intervenir?**

Le plus tôt possible et même de façon préventive pour étudier les garanties proposées par l'assureur mais aussi les valeurs déclarées afin d'éviter les impacts négatifs comme ceux de la règle proportionnelle qui peut financièrement pénaliser un assuré ayant mal estimé les valeurs déclarées.

**Quel est l'utilité principale de votre intervention?**

Au-delà de l'allègement administratif, du suivi du dossier dans un domaine technique et juridique parsemé d'embûches à l'égard de l'assuré, notre mission contribue surtout à l'obtention d'une indemnisation transactionnelle optimale en neutralisant le coût de notre intervention par une efficacité financière avérée.

**Quel est le coût d'intervention d'un expert d'assuré?**

Les honoraires d'un expert d'assuré peuvent osciller entre 5 et 10 % du montant des indemnités. Néanmoins, l'expertise contractuelle est souvent prévue et nos honoraires alors pris en charge par l'assureur au titre de la garantie Honoraires expert. En toute hypothèse, l'éventuel coût demeurant à charge de l'assuré n'est supporté par ce dernier qu'au moment de la perception de son indemnité. Or son montant est majoré parfois sensiblement grâce à notre intervention car nous savons estimer à leur juste valeur les préjudices et disposons d'une crédibilité professionnelle auprès des experts des compagnies avec lesquels nous entretenons des relations d'estime réciproque.

## EDITO

# Humour ou Ironie?

Conscient des sinuosités de la vérité, Socrate a contribué à effacer les frontières entre humour et ironie. En pratique, la différence entre les deux tient surtout à la cible; le premier est réflexif, tandis que la seconde est dirigée contre autrui.

Au demeurant, les nuances sont plus psychologiques que formelles, car tout dépend de l'état d'esprit du locuteur. Un humoriste peut rire de tout s'il sait rire de lui-même. Son esprit incisif et semillant fait vaciller le sens et surprend son auditeur. L'humour analyse, dissèque, synthétise et s'élève vers le second degré. Il inspire complicité parce qu'il met à niveau l'humoriste et son public. Il n'est d'ailleurs pas anecdotique d'observer qu'il partage avec humilité et humanité la même racine « humus »; ce clin d'œil étymologique souligne l'aptitude à se moquer de soi, ce moi qui est aussi les autres, à faire œuvre de lucidité en dégonflant les baudruches d'importance.

Il devient « anglais » lorsqu'il désigne l'aptitude à décrire avec détachement et un sens aigu de la litote, les aspects plaisants, insolites ou absurdes de l'existence, à « traiter à la légère les choses graves et gravement les choses légères » (Paul Reboux). Pour les Britanniques en effet, l'humour est une règle de bienséance, l'art de minimiser une situation en proposant un regard qui modifie la réalité afin de la rendre plus émouvante ou surprenante. Il aide à vivre et à guérir les plaies existentielles; il désamorce le sérieux ou la colère et plaide avec générosité pour la

légèreté et la gaité. Là où l'humour est anglais, l'ironie relèverait davantage de l'esprit français de Voltaire.

Politesse du désespoir pour Boris Vian, l'humour est un exercice d'autodérision, de plaisanterie, tandis que l'ironie vise davantage à discréditer autrui. En effet, avec un sentiment affiché de supériorité, morale ou physique, elle rit de l'autre, se gausse sans bienveillance, brocarde souvent ad hominem. Causticité dénuée de charité ou de courage, elle peut devenir méchanceté, cynisme ou sarcasme, lorsqu'elle prend les faibles pour cibles.

L'ironie, qui est d'ailleurs parfois celle du sort, blesse, méprise, se moque, se démarque et entretient fracture; elle humilie là où l'humour souligne que nous sommes tous égaux devant l'absurdité, le tragique et la fugacité de la vie.

Toutefois, l'ironie peut aussi être un talent pour feindre de prendre une chose au sérieux afin d'en mieux démontrer le ridicule; elle est alors un exercice dialectique qui vainc l'imposture par le recours à l'antiphrase, l'allégorie ou la syllepse, en faisant mine de confondre sens propre et figuré. Elle devient alors plus sympathique puisqu'elle fait appel à l'intelligence de sa cible. Elle peut enfin s'exprimer sous une forme contestataire réjouissante en nouant une complicité propre aux défilés, comme lors des manifestations étudiantes contre la réforme de l'université avec le slogan: « Péresse, Fac Off. »

Jacques Varodier

## BREVES

**Trophée de la reprise millésime 2011**

Comme chaque année, aux côtés de l'Institut SAGE, Gan Assurances et BNP Paribas, notre Cabinet sera partenaire du Trophée de la reprise organisé par le CRA (Cedants & Re-

preneurs d'affaires), remis à l'occasion du Salon des Entrepreneurs en février prochain. Ce prix vise à récompenser la reprise d'une entreprise qui depuis au moins deux ans a connu un développement valide de ses acti-

vités, effectifs et résultats.

**L'espace des espèces**

Le feuilletton politique l'été autorise un bref rappel des dispositions de l'article L112-6 du CMF qui interdit de payer en espèces des montants su-

périeurs à € 3.000, à peine de s'exposer au paiement d'une amende de 5% (article L112-7). Toutefois ce principe ne s'applique ni aux paiements effectués entre particuliers ni à ceux de l'Etat et autres personnes publiques...

## JURIDIQUE

# Le Dol

Le droit des contrats repose sur l'article 1134 du Code Civil selon lequel: «les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites»; le consentement de chaque partie doit toutefois être exprimé librement c'est-à-dire sans violence, erreur ni dol. Ces principes régissent tous les contrats et donc les cessions de droits sociaux.

Or, l'acquéreur des titres d'une société est parfois troublé lorsqu'il découvre une réalité de l'entreprise acquise en dissonance avec ses attentes. Au fil des dernières années, le contentieux en matière de cession de sociétés s'est développé.

L'action en garantie des vices cachés (Art 1641 C. Civ.) permet à un acheteur d'obtenir des dommages et intérêts, résolution de la vente ou encore une simple réduction du prix, s'il apporte la preuve de la mauvaise foi du cédant, c'est-à-dire de sa connaissance du vice au moment de la cession. Toutefois une telle action n'est pas aisée à mettre en œuvre en droit des sociétés car une cession de droits sociaux est juridiquement une cession de créance dont le cédant garantit non la valeur des titres cédés mais uniquement leur existence.

La découverte ultérieure d'un passif ne peut constituer un vice caché et doit être couvert par une garantie d'actif et de passif consentie par le vendeur pour prémunir l'acquéreur des conséquences financières de l'apparition de tous

dommages dont le fait générateur serait antérieur à la cession et non enregistrés comptablement. Une telle garantie connaît aussi des limitations conventionnelles (plafond, franchise, seuil de déclenchement...).

De même, l'action en nullité pour erreur est délicate à mettre en œuvre car là encore ne peut porter sur la valeur des titres mais uniquement sur leurs qualités substantielles, notion délicate à cerner en la matière et rares sont les circonstances où la jurisprudence en retient l'existence. C'est pourquoi le dol visé à l'article 1116 du Code Civil. est

devenu un fondement privilégié lorsqu'un acquéreur, estimant avoir volontairement été trompé par son cocontractant, sollicite la nullité de la cession et/ou des dommages intérêts. L'article 1304 du Code Civil ouvre un délai de 5 ans pour agir.

L'acquéreur floué doit alors démontrer qu'il n'aurait pas acheté si son vendeur avait agi avec loyauté et bonne foi, mais encore fournir la preuve tant de l'intention de l'induire en erreur que les éléments matériels du dol, actes positifs (manœuvres frauduleuses ou mensonges), ou abstention fautive, réticence, silence coupable, s'ils ont eu un impact sur son consentement.

La loyauté contractuelle est donc un facteur majeur pour se préserver des sanctions judiciaires; néanmoins, la rédaction des actes doit aussi être extrêmement prudente et adaptée à chaque situation, afin de minimiser ce nouveau risque de contentieux à tendance inflationniste.

Jacques Varodier

